

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 12 mai 2026

Délibération N° DE_031_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Renée MANIBAL, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Mélanie MILLET, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du procès verbal

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux nouvelles dispositions qui encadrent le déroulement du conseil municipal, il convient d'approuver le procès-verbal du précédent conseil.

Les procès-verbaux sont présentés en annexe 1.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'approbation du procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

DE_031_2026

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 12 mai 2026

Délibération N° DE_032_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Renée MANIBAL, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Mélanie MILLET, Maxime MASATS, Thomas MARTIN
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant "Hérault Ingénierie"

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Monsieur le Maire invite les élus intéressés à se manifester.

DE_032_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire.

Désigne M Lionel BLANC en qualité de titulaire et M Claude JEANJEAN en qualité de suppléant pour représenter *la* commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line at the bottom, positioned below the name Alain BOZON.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 12 mai 2026

Délibération N° DE_033_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Renée MANIBAL, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Mélanie MILLET, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Reprise de concessions abandonnées

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure ayant pour but la reprise des concessions abandonnées au cimetière d'Ourgas a été menée conformément aux principes précisés par l'article L2223-17 du CGCT.

Conformément à l'article susnommé, la procédure s'est déroulée comme suit :

- 14/10/2024 : Affichage sur place prévenant de la constatation par le maire des tombes détériorées ou abandonnées.
- 18/11/2024 : Relevé des tombes concernées, rédaction du premier procès-verbal et installation d'affiches sur les tombes invitant les ayants-droits et personnes s'y recueillant à se manifester auprès de la mairie.
- 19/12/2024 : Rédaction du procès-verbal après 1 mois d'affichage, manifestation de deux ayants-droit et retrait pour 15 jours conformément à la procédure.
- 03/02/2025 : Rédaction du procès-verbal après le 2e mois d'affichage, sans objet et retrait pour 15 jours conformément à la procédure.
- 20/03/2025 : Rédaction du procès-verbal après le 3e mois d'affichage, sans objet et retrait pour 1 an conformément à la procédure.

DE_033_2026

- 23/03/2026 : Dernier rapport établissant que personne ne s'est manifesté pour les tombes et que leur état ne s'est pas amélioré. Les tombes concernées sont celles situées le long du mur de la chapelle, celle longeant la concession "POUJOL" et celle longeant la concession "VILLEMAGNE-SERVIAN"

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions suivantes :

- BAZILE Roger
- VIEULLES Justine (ép. RICARD)
- RESSEGUIER
- POUJOL Henriette (ép. RESSEGUIER)
- RAZIMBAUT Anne (ép. RESSEGUIER)
- Illisible (près POUJOL)
- Illisible (près VILLEMAGNE OLLIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 12 mai 2026

Délibération N° DE_034_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaél COTARD, Renée MANIBAL, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Mélanie MILLET, Maxime MASATS, Thomas MARTIN
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recherche de financements - DECI Mas Bousquet et Montades

Monsieur le Maire rappelle que la lutte contre l'incendie est assurée conjointement par les services du SDIS et la commune.

L'ensemble des hameaux sont équipés de bornes incendie et/ou de bâches souples permettant d'approvisionner les camions.

Le manque d'espaces disponibles et la topographie des lieux compliquent la déploiement de solutions au Mas Bousquet et au Montades.

Au hameau du Mas Bousquet, suite à un recensement des parcelles envisageables et un avis des services du SDIS34, la parcelle A198 peut accueillir un bâche souple et un poteau afin d'assurer le ravitaillement des camions d'intervention.

Au hameau des Montades, la commune est en capacité d'installer une solution DECI sur la parcelle B486 (parking).

L'Etat via le fonds vert peut accompagner financièrement l'opération estimée à 20.000 € HT.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de rechercher des mesures d'accompagnement après des partenaires financiers susceptibles de cofinancer le projet pour la fourniture et la pose de compteurs de section.

DE_034_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï à l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires susceptibles d'accompagner le projet par subvention, notamment le fonds vert.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 12 mai 2026

Délibération N° DE_035_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Renée MANIBAL, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Mélanie MILLET, Maxime MASATS, Thomas MARTIN
Représentés :
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recensement des chemins ruraux et voies communales

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (cf. article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public.

Les voies communales font partie du domaine routier public de la commune ; leur statut implique une décision expresse de classement dans le domaine public de la commune et leur entretien constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a introduit la possibilité pour le conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération permet ainsi de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins (codifié à l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

DE_035_2026

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 161-6-1 et suivants et R. 161-11-1 à D.161-11-14 ;

Vu la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemins, situés sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant que la commune a sollicité un accompagnement de Hérault Ingénierie, Etablissement public administratif, en vue de la réalisation d'un diagnostic territorial pour réhabiliter l'inventaire des chemins ruraux et des voies communales à caractère de chemins du territoire communal ;

Considérant que le recensement, issu du diagnostic réalisé par Hérault Ingénierie, nécessitera dans un second temps la réalisation d'une enquête publique, exécutée en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemin sera prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire.

Approuve la décision du recensement des chemins ruraux et voies communales à caractère de chemins sur le territoire de la commune de Pézènes Les Mines ;

Précise que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins, conformément à l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Dit que les crédits seront inscrits au budget communal ;

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance



Chantal DURAND
Secrétaire de séance

République Française
Département : HERAULT
Arrondissement : Béziers
Pezenes Les Mines - Commune

Séance du mardi 12 mai 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 04/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL), sous la présidence de Alain BOZON.

Présents : Alain BOZON, Lionel BLANC, Stéphane CLERC, Gwenaël COTARD, Renée MANIBAL, Chantal DURAND, Claude JEANJEAN, Isabelle LECOMTE, Mélanie MILLET, Maxime MASATS, Thomas MARTIN

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal DURAND est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification du tarif de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune porte un projet d'envergure sur le hameau des Montades. Ce projet a pour but :

- D'agrandir le bassin d'eau potable, afin de sécuriser la distribution de limiter les pertes systématiques au démarrage de la pompe,
- De créer une station d'épuration et le réseau de collecte la reliant au hameau afin d'améliorer l'impact écologique des rejets en milieu naturel.

Afin de financer ce projet ambitieux, plusieurs subventions ont été sollicités, notamment l'Etat qui a accordé une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40,00 %. L'Agence de l'eau qui instruit actuellement la demande informe que le tarif de l'assainissement est trop modeste en l'état pour accorder une suite favorable, en conséquence, elle sollicite du conseil une augmentation du tarif à 1,15 € HT/m3.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire.

DE_036_2026

Autorise Monsieur le Maire à modifier le tarif de l'assainissement "consommation" à 1,15 € HT/m3.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Alain BOZON
Président de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Bozon', written over a faint grid background.

Chantal DURAND
Secrétaire de séance